

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision générale du PLU de Saint Romain en Gier

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	9 novembre 2021
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Septembre 2022

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. Thierry KOVACS, Président de la communauté d'agglomération

## 2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Vienne Condrieu Agglomération Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, avenue du Général Leclerc BP263 38217 VIENNE cedex tél : 04 69 46 14 82 mail : gbuzolich@vienne-condrieu-agglomeration.fr
---	---

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>  SCoT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019.
-----	-----	---

### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>  PLU approuvé le 2 novembre 2006, modifié en juin 2009. Pas d'évaluation environnementale.
-----	-----	--

### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	583 habitants (2018)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	406 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i>  D'après les fichiers COVADIS de la modification de 2009 : Zones U : 30,07 ha Zones AU : 2,24 ha Zones A : 134,96 ha Zones N : 238,56 ha

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

**Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

#### **Axe 1 : Assurer un développement urbain vertueux et adapté aux contraintes**

##### **Orientation 1 : Maitriser le développement urbain et la croissance démographique**

Objectif 1.1 : Permettre un développement urbain respectueux du territoire en protégeant les milieux à forts enjeux écologiques, paysagers et agronomiques

Objectif 1.2 : Assurer un développement urbain équilibré en tenant compte des particularités du village organisé autour de 2 polarités

Objectif 1.3 : Assurer un développement en phase avec les orientations du SCoT des Rives du Rhône

### **3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?**

Objectif 1.4 : Dimensionner le développement urbain en cohérence avec les capacités d'accueil de la commune, de ses ressources et dans une démarche de réduction de la consommation foncière

#### **Orientation 2 : Orienter le développement urbain pour répondre aux besoins futurs**

Objectif 2.1 : Renforcer la polarité du village en développant ses fonctions

Objectif 2.2 : Développer la mixité sociale et intergénérationnelle

#### **Orientation 3 : S'engager dans la transition énergétique**

Objectif 3.1 : Privilégier une enveloppe urbaine dense et orienter l'urbanisation vers des formes d'habitat compactes

Objectif 3.2 : Limiter les déplacements motorisés

Objectif 3.3 : Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique dans les nouvelles constructions

Objectif 3.4 : Lutter contre la précarité énergétique

### **Axe 2 : Protéger le cadre paysager et le patrimoine de la commune**

#### **Orientation 1 : Valoriser la structure paysagère du territoire**

Objectif 1.1 : Préserver la qualité des différentes entités paysagères

Objectif 1.2 : Assurer la qualité des franges urbaines

#### **Orientation 2 : Préserver l'identité architecturale et patrimoniale de la commune**

Objectif 2.1 : Protéger les éléments patrimoniaux disséminés sur le territoire

Objectif 2.2 : Mettre en place des règles d'urbanisme garantissant la qualité et l'harmonie urbaine et architecturale en s'appuyant sur les structures urbaines et architecturales traditionnelles

Objectif 2.3 : Préserver la qualité du tissu bâti ancien du bourg et des hameaux anciens

Objectif 2.4 : Maitriser l'urbanisation sur les franges urbaines

Objectif 2.5 : Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles afin de préserver le patrimoine bâti

### **Axe 3 : Respecter l'armature écologique et tendre vers un développement plus durable**

#### **Orientation 1 : Protéger les milieux naturels participant au fonctionnement écologique du territoire**

Objectif 1.1 : Protéger les milieux naturels sensibles pour leur rôle écologique et paysager

Objectif 1.2 : Protéger les continuités écologiques du territoire

#### **Orientation 2 : Respecter le cycle de l'eau et la ressource en eau**

Objectif 2.1 : Planifier un développement urbain dans les secteurs desservis par les réseaux collectifs d'assainissement et en cohérence avec les capacités des réseaux et équipements

Objectif 2.2 : Inciter à une gestion adaptée des eaux pluviales

### **Axe 4 : Maintenir et diversifier les activités économiques**

#### **Orientation 1 : Conserver l'attractivité et la diversité économique de la commune**

Objectif 1.1 : Favoriser le maintien et le développement des activités économiques sur la commune

Objectif 1.2 : Maintenir les services et commerces de proximité dans la commune, notamment dans le bourg

Objectif 1.3 : Favoriser le développement des réseaux numériques

#### **Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'activité agricole**

Objectif 2.1 : Préserver le foncier nécessaire à l'activité agricole en évitant le mitage et en maitrisant le développement urbain

Objectif 2.2 : Permettre le développement des exploitations agricoles existantes et anticiper les besoins futurs

#### **Orientation 3 : Valoriser les atouts touristiques**

Objectif 3.1 : Préserver et valoriser les sites touristiques et de loisirs

Objectif 3.2 : Protéger et valoriser le paysage et le patrimoine, vecteurs d'attractivité touristique

### **3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

#### Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

#### Objectifs généraux :

- redéfinir le projet d'aménagement communal en tenant compte du contexte actuel, notamment urbain, sociodémographique et environnemental actuel,
- intégrer les différentes évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du PLU actuel (Grenelle II, loi A.L.U.R, modernisation du contenu des PLU, ...),
- se mettre en comptabilité avec les documents supra-communaux (SCoT des Rives du Rhône, PLH prorogé de la CCPR) approuvés ou révisés depuis l'approbation du PLU actuel,

#### Objectifs propres à la commune :

- revoir les prescriptions concernant les risques d'inondation devenues inutiles depuis l'approbation du PPRi du Gier en 2017,
- revoir les prescriptions concernant les risques de mouvements de terrain, au regard de la carte des aléas actualisée
- revoir les dispositions réglementaires pour faciliter l'interprétation,
- permettre le renforcement de la vocation touristique et de loisirs du secteur de l'étang de la Bricotte,
- conserver les activités existantes et permettre la création de nouvelles activités,
- proposer une offre en logements répondant aux besoins des actifs travaillant sur la commune.

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

### 3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.  CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?  zonage pluvial et zonage d'assainissement

### 3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <a href="#">loi Montagne</a> ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		X	
Les dispositions de la <a href="#">loi Littoral</a> concernant les		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?  <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/</a> Sélection du zonage « Loi Littoral »			
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ( <b>SDAGE</b> ) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux ( <b>SAGE</b> ) ?  <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
<b>Annexe(s) à joindre :</b> Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune identifiée comme "village" dans l'armature urbaine du SCoT
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?  <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	augmentation de la population sur les 10 dernières années (+ 92 habitants entre 2008 et 2018) Tendance toujours à la hausse depuis 2008 après une stagnation pendant les années 1990 et une baisse pendant les années 2000.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses,	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune Environ 42 habitants supplémentaires sur les 11 prochaines années pour un total d'environ 24 logements créés dont :

4.1 Présentation de votre projet	
combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- environ 15 logements issus de l'urbanisation de terrains vierges de constructions tous encadrés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (4 logements sur des dents creuses de l'enveloppe urbaine et 11 logements en extension),</li> <li>- 6 logements mobilisables par mutation dans l'enveloppe urbaine (remise sur le marché de logements vacants, changements de destination),</li> <li>- 3 logements issus de possibles changements de destination en zone agricole.</li> </ul>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	13 logements vacants soit 5% du parc de logements (INSEE 2018).
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Aucun taux de rétention foncière n'a été retenu.</p>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<p><u>Une seule zone ouverte à l'urbanisation en extension de l'enveloppe bâtie :</u></p> <p>zone AUa de Palavezin : 0,52 ha. Elle se situe en greffe du quartier de Palavezin qui est la 2<sup>ème</sup> polarité du village. Cette greffe vient finir l'urbanisation du quartier sur sa frange Ouest et renforcer l'enveloppe urbaine du village.</p>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	289 m <sup>2</sup> de foncier consommé/logement
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <p>1. <i>les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i></p> <p>L'enveloppe urbaine a été resserrée au maximum pour ne retenir que les dents creuses et les possibles divisions parcellaires qui ne pouvaient pas être exclues. Par ailleurs le règlement prévoit la préservation des parcs et jardins remarquables en zone urbaine pour préserver la qualité du tissu bâti.</p> <p>Le projet majeur de la commune est le renforcement du village par une opération de greffe sur la polarité de Palavezin (zone AUa/AUa1). La commune présente la particularité d'avoir un village réparti sur 2 polarités proches mais séparées par les contraintes physiques (topographie et risques liés) : le bourg ancien situé sur un promontoire créé par une boucle du Gier et le secteur de Palavezin situé plus à l'Est sur le coteau. Les polarités sont séparées par le vallon encaissé du ruisseau de Chatannay mais sont très proches en distance et reliées par d'anciens chemins, les coursières. Les 2 polarités présentent un poids démographique analogue. Devant l'impossibilité de pouvoir renforcer le bourg ancien du fait de la topographie et des risques, le secteur de Palavezin a été retenu pour accueillir le développement futur de la commune. Ce nouveau secteur viendra finir l'enveloppe urbaine sur la partie Ouest du secteur de Palavezin, côté bourg ancien où sont présents les rares commerces (bar, vendeur de pizza) et services (mairie, école, cabinet médical). L'urbanisation du secteur de Palavezin permettra de créer une polarité plus cohérente en prévoyant des aménagements d'espaces publics. L'urbanisation de ce secteur en greffe sera encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation afin d'assurer son intégration dans le tissu bâti et le paysage. Des préconisations formulées par la paysagiste conseil de la DDT du Rhône ont été prises en compte. Le secteur doit par ailleurs permettre la diversification de l'offre en logements en proposant des typologies de type intermédiaire et groupé pour répondre aux besoins en logements de petite taille et à prix et/ou loyer abordable. Le projet inclut la création de stationnements et d'espaces publics.</p>	

#### 4.1 Présentation de votre projet

L'urbanisation de ce secteur représente un projet global de renforcement du village et représente une des dernières possibilités d'urbanisation sur le village tant les contraintes naturelles sont fortes sur la commune.

2. *la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs*

Mixité des typologies de logements dans les secteurs stratégiques du bourg et de Palavezin : environ 8 logements intermédiaires ou groupés, 4 logements groupés, 3 logements groupés ou individuels. Soit 58% des logements programmés.

3. *des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant*

La diminution des surfaces urbanisables va inciter les propriétaires à réhabiliter le bâti existant. Plusieurs constructions qui pourraient muter ont été identifiées dans le bourg ancien. Elles portent un potentiel de 8 logements dans le cadre de réhabilitation. Enfin 3 constructions qui pourront changer de destination en zones agricoles, permettant ainsi la préservation du bâti patrimonial et la réutilisation de constructions agricoles n'ayant pas d'usage.

4. *les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation*

Il n'est envisagé aucun phasage dans l'ouverture à l'urbanisation.

5. *les objectifs de densité*

Objectif de 20 logements/ha minimum dans le secteur de développement de Palavezin conformément aux orientations du SCoT.

0,69 ha de foncier mobilisé au total dans le projet de PLU pour 24 logements estimés, soit une densité moyenne globale de 35 logements/ha.

6. *la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN*

Aucun.

#### 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le secteur du Clairin, sur la commune de Saint-Romain-en-Gier, fait partie de la zone d'activités de Givors dont le territoire ne fait pas partie du périmètre du SCoT des Rives du Rhône.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Pas d'extension prévue, ni de nouvelle zone d'activités.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"><li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li><li>• quel est leur taux d'occupation ?</li></ul>	La zone d'activités du Clairin est existante et maintenue dans son état actuel, sans augmentation de surface (2,57 ha). Elle s'inscrit dans la continuité de la zone d'activités de Givors dont elle est l'extrémité Sud. La zone est totalement occupée et les possibilités d'aménagement sont fortement limitées par le PPRi du Gier.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"><li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li><li>• quel est leur taux d'occupation ?</li></ul>	Vienne Condrieu Agglomération comporte 47 zones d'activités représentant <b>607 ha</b> de foncier dédié à l'artisanat, l'industrie, le tertiaire et le commerce. Le foncier disponible s'élève à <b>52 ha</b> , soit <b>8%</b> du foncier total. (données Scot novembre 2018)
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet.

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Pas de projet de nouvelle zone d'activités ou d'extension sur la commune.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>D'après l'enquête agricole réalisée en 2018 : 88 ha de surfaces exploitées, dont 49 ha par les exploitations dont le siège est sur la commune. Encore 3 sièges d'exploitation en 2020. Exploitations majoritairement dans la polyculture et le polyélevage. Enjeu de maintien des surfaces agricoles =&gt; reclassement de tous les espaces cultivés ou exploités en zone agricole. Le projet de zonage fait état d'environ 146.7 ha de zone A contre 134.8 ha dans le PLU actuel. La commune est concernée par 8 appellations différentes dont 6 pour le vin (AOC-AOP Coteau du lyonnais blanc, rosé, rouge (+ nouveau) et deux pour le fromage : IGP Emmental Français Est-Central et AOC-AOP Rigotte de Condrieu. La zone AUa/AUa1 de Palavezin n'est exploitée par aucun agriculteur.</p>
Des espaces boisés ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Boisements sur les coteaux et dans les vallons. Parcs et jardins en zones urbanisées ou en bordure de celles-ci. Enjeu de protection =&gt; classement en zone N inconstructible (ou ces secteurs) des espaces boisés. Protection des espaces végétalisés remarquables en zone urbaine au titre de l'article L151-19. Le projet de zonage fait état d'environ 242.4 ha de zones naturelles contre 238.3 ha dans le PLU actuel. Les boisements présents dans les secteurs à forte sensibilité environnementale ou paysagère ou qui participent aux maintiens des sols dans les secteurs les plus pentus seront classés en espaces boisés classés (environ 106 ha).</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			
La zone AUa/AUa1 de Palavezin n'aura pas d'impact sur l'activité agricole (plus d'exploitation) et n'aura pas d'impact sur l'environnement (secteur situé en dehors des espaces sensibles et des corridors écologiques).			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	Commune limitrophe du Parc Naturel régional du Pilat mais non concernée par le périmètre.
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		ENS n°52 « Vallée du Mézerin et crêts des Moussières ». => Ce secteur est classé en secteurs Aco, Nco et N inconstructibles.. <i>Nota : ENS n°49 « Combe de Balmondon » en bordure Nord de la commune.</i>
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		<u>2 ZNIEFF de type I :</u> «vallon du Godivert » et « Vallée du Mézerin et crêts des Moussières » représentant 21 ha sur la commune (5%). => Ces secteurs sont classés en secteurs Aco, Nco et N inconstructibles.  <u>1 ZNIEFF de type II :</u> «Ensemble des vallons du Pilat rhodanien » sur la partie haute du coteau Sud. => Ce secteur est majoritairement classé en zones inconstructibles (N, Nco, Aco), à l'exception des secteurs bâtis de Barmont, Palavezin et Cottarcieux et des secteurs autorisant les constructions agricoles (A).
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?			3 zones humides identifiées dans l'inventaire du CEN complété en 2019 par le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien : Elles sont situées le long du Gier. Classement en zones Azh et Nzh inconstructibles.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de		X	

### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  
*Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?*

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

l'environnement ?

<https://www.eaurmc.fr/>

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html>

Complétez si nécessaire

Le projet de PLU prend en compte les sensibilités environnementales identifiées.

Le maintien de l'enveloppe urbaine permet de limiter fortement les impacts potentiels sur les milieux sensibles.

### 4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

X

*Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?*

Le SRADDET localise un corridor d'enjeu régional faisant le lien entre les Monts du Lyonnais au Nord et le Massif du Pilat au Sud au niveau de Saint-Romain-en-Gier et les communes voisines.

Le SCoT des Rives du Rhône précise le fuseau définit dans le SRADDET (et le SRCE avant lui) : corridor d'enjeu régional passant à proximité du bourg ancien et un corridor d'enjeu local le long du Gier.

Par ailleurs la définition des corridors écologiques à l'échelle de la commune a également été réalisée avec l'aide des données du PNR (2013-2014).

L'analyse de ces données et l'analyse de terrain ont permis d'identifier précisément les corridors ainsi que les points de passage à maintenir pour la traversée des infrastructures routières et ferroviaires.

Ces continuités écologiques seront classées en secteurs Aco et Nco inconstructibles.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

*Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles*

Les espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire ;

1 réservoir de biodiversité repéré au Sud de la commune (correspondant à la ZNIEFF de type I et à l'ENS « Vallée du Mézerin et crêts des Moussières ») ;

Des espaces perméables liés aux milieux aquatiques (Gier et ses affluents) ;

#### 4.4 Continuités écologiques

La perméabilité des boisements dans les secteurs boisés.  
Un corridor d'enjeu régional passant traversant la commune.

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>1 monument historique situé sur la commune : canal de Givros - ancienne maison éclusière n°13. Le périmètre de protection impact essentiellement le bourg ancien de Saint-Romain-en-Gier mais également les secteurs bâtis de Barmont, Le Perrault, Le Rieu, Les Cotes, Au Canal, La Grange.</p> <p>1 monument historique dont le périmètre impacte la commune : canal de Givros – pont-canal. Le pont est situé sur la commune voisine de Givros en limite de Saint-Romain. Le périmètre de protection empiète sur le territoire communal de Saint-Romain-en-Gier et impact les secteurs bâtis du four à chaux et des Clairins.</p> <p>Enjeu fort de préservation de la qualité paysagère, urbaine et patrimoniale de la commune.</p> <p>Le projet prévoit la préservation des constructions les plus remarquables du point de vue patrimonial. Le règlement prévoit des prescriptions de nature à préserver les caractéristiques du bâti ancien identifié.</p>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		<p>Coupures vertes à maintenir le long de la vallée du Gier et sur le plateau identifiées dans le SCoT.</p> <p>Secteurs majoritairement inconstructibles à l'exception des zones agricoles.</p>

Complétez si nécessaire

Afin de préserver au maximum le caractère patrimonial de la commune, le patrimoine bâti le plus remarquable a été repéré et soumis à des prescriptions pour encadrer son évolution et une grande partie de la commune est inconstructible ce qui permet notamment de préserver les paysages.

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
---	-----	-----	---

#### 4.6 Ressource en eau

##### Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

##### Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY)  Eau distribuée à Saint-Romain-en-Gier provenant des puits implantés au lieu-dit de l'île du Grand Gravier, sur la commune de Grigny (nappe alluviale du Rhône). Ressource bénéficiant de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Alimentation en eau du SIEMLY sécurisée par le syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud et le syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine.  La ressource peut largement assurer la hausse de la population prévue pour les 10 prochaines années.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?  <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		Syndicat pour le système d'épuration de Givors (SYSEG).  Il gère la STEP de Givors d'une capacité nominale de 89 733 Equivalent-Habitant pour un volume journalier en semaine de pointe par temps sec de 13850 m3/j (max17 845 m3/j). Elle est entrée en service en 1994 et a été agrandie en 2004.  Charges entrantes en 2020 : environ 48 830 EH, soit une capacité restante de 40 903 EH. Les hypothèses d'augmentation de la population desservie par le système d'assainissement font état d'environ 42 habitants supplémentaires à l'horizon 2032.  Débit entrant moyen en 2020 : 10 647 m3/j.  STEP conforme en équipement et en performance en 2020.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Dans le PLU : gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les projets de construction, conformément aux dispositions du PPRi concernant

4.6 Ressource en eau			
			la zone blanche et du zonage pluvial élaboré en parallèle de la révision du PLU.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>	X		1 site identifié sur la commune : la station service sur l'aire d'autoroute. Des traitements de dépollution des sols ont déjà eu lieu
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>	X		5 sites identifiés sur la commune dont 4 où l'activité est terminée. Le dernier est la station service sur l'aire d'autoroute.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>  <b>Risques naturels :</b> risques inondation, mouvements de terrain, retrait/gonflement des argiles, risque sismique de niveau 2 et risque radon.  <b>Risques technologiques :</b> industriel, nucléaire, transport de matière dangereuse et risque minier.  Enjeu de protection des populations.  Une étude des aléas liés aux mouvements de terrain a été réalisée. Le règlement intègre les dispositions réglementaires pour chaque risque identifié.  Les prescriptions du PPRi du Gier seront rappelées dans le règlement.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRi du Gier.  La zone rouge impacte le fond de la vallée du Gier. Le bourg et les principaux secteurs bâtis sont situés en dehors de la zone rouge. Le reste de la commune

4.8 Risques et nuisances			
			est classé en zone blanche (gestion du ruissellement).  <i>Nota : le syndicat mixte du Gier Rhodanien a prévu des opérations de restauration du Gier à vocation, hydraulique (prévention des inondations), écologique et paysagère. Des zones d'expansion des crues vont être créées. Ces travaux ont été pris en compte dans le projet de PLU.</i>
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Commune concerné par 4 infrastructures de transport terrestre bruyantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'A47, classée en catégorie 1</li> <li>- la RN7 et la voie ferrée, classées en catégorie 3</li> <li>- la RD488 classée en catégorie 4.</li> </ul> L'impact sur la commune est important du fait de leur localisation dans la vallée du Gier, à proximité du bourg ou le traversant pour la voie ferrée. Application de la réglementation en vigueur (code de la construction) et choix d'un secteur de développement le plus éloigné possible des nuisances.
Complétez si nécessaire			
La commune de Saint-Romain-en-Gier est lourdement impactée par les risques et les nuisances. Le projet de PLU a retenu le secteur d'urbanisation de Palavezin en croisant toutes les contraintes. Ce secteur est le seul qui soit suffisamment proche du bourg ancien, non impacté par des risques (aléa faible uniquement) et non situé dans des secteurs à enjeux écologique. Par ailleurs il vient compléter l'enveloppe urbaine du secteur de Palavezin qui constitue la 2 <sup>ème</sup> polarité de la commune, avec une population de même niveau que le bourg ancien.			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i>  Réseau Car du Rhône : une seule ligne (740 Beauvallon-Givors) à destination des scolaires uniquement (ligne fréquence).
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Le projet de PLU vise à engager la commune dans la transition énergétique, à densifier et à concentrer le développement urbain ainsi qu'à favoriser le développement de modes de déplacement doux pour réduire les émissions de GES.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		SRADDET Auvergne Rhône-Alpes
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			PCAET en cours d'élaboration par Vienne Condrieu Agglomération



## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 15/06/2022

Lieu : Vienne

NOM

KOVACS

PRENOM

Thierry

SIGNATURE



<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	service urbanisme / planification : Gaëtan BUZOLICH  bureau d'études AUA : Nicolas TERRIER
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Vienne Condrieu Agglomération Espace Saint-Germain bâtiment Antarès 30 avenue du Général Leclerc BP 263 38217 Vienne cedex <a href="mailto:gbuzolich@vienne-condrieu-agglomeration.fr">gbuzolich@vienne-condrieu-agglomeration.fr</a> 04 69 46 14 82  AUA 45 quai Rambaud 69002 Lyon <a href="mailto:nterrier.aua@orange.fr">nterrier.aua@orange.fr</a> 04 78 48 76 07